

Union patronale suisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 27 février 2002
T:\DIRCVCI\INFODIR\PREAVIS\PREAVI02\POL0217.DOC
ALM/fkr

Modification de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT1)

Messieurs,

Nous n'avons aucune objection à formuler à l'égard de la modification proposée. La clarification des tâches entre Confédération et cantons et les mesures purement organisationnelles proposées ici nous paraissent tout à fait opportunes.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur